



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-25-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine

Sur la D22 du PR4+22 (43.7962707821, 4.0967889926) au PR4+770 (43.7994290155, 4.1049199426)

Sur le territoire de la commune de **VILLEVIEILLE**, Hors agglomération

Date : Le samedi 09 mai 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 29/04/2026 par la commune de VILLEVIEILLE, organisateur de la manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commune de SOUVIGNARGUES en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de la commune de Fontanès en date du 30/04/2026 ,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par le Club taurin LOU SEDEN, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D22, sur le territoire de la commune de VILLEVIEILLE.

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 09 mai 2026 de 10h30 à 12h30, sur le territoire de la commune de VILLEVIEILLE sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D22 du PR4+31 au PR4+772 sur la commune de VILLEVIEILLE

Seuls ne sont pas soumis à cette interdiction les véhicules des forces de l'ordre et de secours.

Article 2 : Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) :

- dans le sens Villevieille / Souvignargues, par la RD22, RD40, RD6110, RD105 puis RD22
- dans le sens Souvignargues / Villevieille, par la RD22, RD105, RD6110, RD40 puis RD22

Et pour les poids lourds (PL) :

- dans le sens Villevieille / Souvignargues, par la RD22, RD40, RD6110, RD999 puis RD22
- dans le sens Souvignargues / Villevieille, par la RD22, RD999, RD6110, RD40 puis RD22

Les plans de déviation pour les VL et les PL sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 06 81 13 63 48

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au 0810 09 23 11. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 6 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes

dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Application

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Copie sera adressée à :

Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,
Transports LIO,
PER Sommières,
Mme le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,
M. le Maire de la commune de Fontanès
Mme le Maire de la commune de Souvignargues
CLUB TAURIN LOU SEDEN,
SDIS du Gard,

Fait à Villevieille, le 04/05/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Vidourle Camargue,



Joris BALAGUER

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Itinéraire précis de la manifestation

ANNEXE - LOCALISATION





